



ERASMUS

CHARTRE UNIVERSITAIRE ÉLARGIE

STAGES D'ÉTUDIANTS UNIQUEMENT

La Commission européenne délivre la présente Charte à:



LYCÉE LAMARTINE

L'établissement à respecter et à observer les principes fondamentaux de la mobilité Erasmus:

- La mobilité ne peut s'effectuer que dans le cadre d'accords conclus au préalable entre l'établissement et les organisations dans lesquelles les stages se déroulent;
- Les activités mentionnées dans les Contrats de stages obligatoires et suivis avec succès par les étudiants feront l'objet d'une pleine reconnaissance.

L'établissement aussi à:

- Assurer le plus haut niveau de qualité dans l'organisation des stages professionnels des étudiants;
- Assurer qu'un système de transferts d'unités capitalisables garantit la transparence aux fins de la reconnaissance;
- Promouvoir et rendre visible les activités soutenues par le programme Erasmus;
- Publier cette Charte et la Déclaration en matière de stratégie Erasmus (EPS) en lien avec la stratégie de l'établissement;
- Respecter les objectifs de non-discrimination énoncés dans le Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Cette Charte habilite l'établissement à solliciter un financement pour des activités Erasmus auprès de la Commission européenne ou auprès de son agence nationale Erasmus.

Pour la Commission européenne
Bruxelles, novembre 2011

JORDI CURELL GOTOR

Directeur: Éducation et formation tout au long de la vie:
Enseignement supérieur et affaires internationales

